

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00059  
Numéro SIREN : 540 040 086  
Nom ou dénomination : 2B1st Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/003430



*certifié conforme*  
*J. Guilloud*

**SAS 2B1ST CONSULTING**

943 Route des Pecles  
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

**Exercice clos le 31/12/2023**

SIRET : 54004008600022

APE : 7022z

**EKYLIS**

*Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes*  
*11, rue Guilloud 69442 Lyon Cedex 03*  
*Tél: 04.72.68.87.87 - Fax : 04.72.33.16.18 et 04.72.68.87.70*  
*e.mail : contact@ekylis.com site : www.ekylis.com*

# Sommaire

<b>1. COMPTES ANNUELS</b>	<b>2</b>
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
<b>2. ANNEXE DES COMPTES</b>	<b>7</b>
<b>3. DOCUMENTS FISCAUX (RN 2065)</b>	<b>15</b>

**COMPTES ANNUELS**


  
**Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits assimilés	408 625	383 163	25 461	46 872
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	105 654	16 151	89 504	10 387
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres immobilisations financières	500		500	484
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	108 050		108 050	263 400
Fournisseurs débiteurs				165
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	99 194		99 194	74 348
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	4 055		4 055	2 622
Autres créances	1 823		1 823	1 163
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	129 180		129 180	151 780
Disponibilités	218 004		218 004	46 721
Charges constatées d'avance	4 497		4 497	2 817
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>COMPTES DE RÈGLEMENTS</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>				

## Bilan

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	50 000	50 000
Réserve légale	5 000	5 000
Autres réserves	118 312	80 405
Résultat de l'exercice	10 223	37 907
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>183 535</b>	<b>173 312</b>
<b>AUTRES FOND PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts	143 056	116 103
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	143 056	116 103
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 717	47 403
Personnel	38 750	55 776
Organismes sociaux	68 324	72 322
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	21 960	20 200
Autres dettes fiscales et sociales	13 638	9 356
Dettes fiscales et sociales	142 672	157 654
Autres dettes	50	789
Produits constatés d'avance	79 895	55 500
<b>DETTES</b>	<b>323 958</b>	<b>272 438</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>159 577</b>	<b>140 874</b>

## Compte de résultat

	31/12/23	31/12/22	Abs.(M)	Abs.(%)
<b>PRODUITS</b>				
Production vendue	821 508	729 385	92 123	12,63
Subventions d'exploitation	105 194	77 408	27 786	35,90
Autres produits	3 974	2 914	1 060	36,38
<b>Total</b>	<b>930 676</b>	<b>809 707</b>	<b>120 969</b>	<b>14,94</b>
<b>CONTRIBUTION MOINS VALEUR</b>				
Autres achats & charges externes	241 630	185 278	56 351	30,41
<b>Total</b>	<b>241 630</b>	<b>185 278</b>	<b>56 351</b>	<b>30,41</b>
<b>MARGE SUR VALEUR A AJOUTER</b>				
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	10 870	8 876	1 994	22,47
Salaires et Traitements	374 928	341 585	33 343	9,76
Charges sociales	136 130	128 030	8 100	6,33
Amortissements et provisions	30 033	23 407	6 626	28,31
Autres charges	52 603	45 779	6 824	14,91
<b>Total</b>	<b>604 564</b>	<b>547 677</b>	<b>56 887</b>	<b>10,37</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				
Produits financiers	4 850	1 912	2 938	153,65
Charges financières	702	926	-224	-24,21
<b>Résultat financier</b>	<b>4 148</b>	<b>986</b>	<b>3 162</b>	<b>320,62</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>				
Produits exceptionnels		12 500	-12 500	-100,00
Charges exceptionnelles	64	2 331	-2 267	-97,26
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>64</b>	<b>10 169</b>	<b>-10 105</b>	<b>-100,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
	<b>12 312</b>	<b>11 165</b>	<b>1 147</b>	<b>10,27</b>

## Soldes intermédiaires de gestion

	31/12/23	31/12/22
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>		
Production vendue	821 508,33	729 385,00
Cie de matières et sous-traitance	62 649,55	30 000,00
<b>MARGE DE TRUCONCESSION</b>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>MARGE INTERMEDIAIRE</b>		
Autres achats et charges externes	178 980,21	155 278,28
<b>VALEURS AJOUTEES</b>		
Subventions d'exploitation	105 194,00	77 408,00
Impôts, taxes et verst assimilés	10 869,82	8 875,83
Charges de personnel	511 058,27	469 614,95
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
Reprises s/ charges et Transferts	3 966,48	2 833,46
Autres produits	7,96	80,70
Dot. amortissements et provisions	30 033,24	23 407,17
Autres charges	52 602,90	45 778,71
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		
Produits financiers	4 850,45	1 912,28
Charges financières	702,03	926,27
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Produits exceptionnels		12 500,00
Charges exceptionnelles	63,82	2 331,19
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		

**ANNEXE DES COMPTES**

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 2B1ST CONSULTING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 680 269 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 88 567 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 04/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets :  
1 à 3 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	406 100	2 525		408 625
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers				
– Matériel de transport	12 112	83 337		95 449
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 328	1 878		10 206
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	484	16		500
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Total des immobilisations</b>				

## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	359 228	23 935		383 163
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport	2 254	5 439		7 692
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 799	659		8 458
– Emballages récupérables et divers				

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 218 120 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'exercice précédent</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	500		500
<b>Créances de l'exercice en cours</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	108 050	108 050	
Autres	105 073	105 073	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 497	4 497	
<b>Total</b>	<b>218 120</b>	<b>217 610</b>	<b>510</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 50 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 418 390 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	143 056	96 290	46 766	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 717	52 717		
Dettes fiscales et sociales	142 672	142 672		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	50	50		
Produits constatés d'avance	79 895	79 895		
<b>Total</b>	<b>418 390</b>	<b>371 895</b>	<b>46 766</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	61 500			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	34 547			
(**) Dont envers les associés				

## Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	46 176
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	1 300
PERSONNEL – PRIMES À PAYER	37 450
CH SOC S/ CONGES PAYES	570
CHARGES SOCIALES A PAYER	14 980
ETAT – AUTRES CHARGES À PAYER	4 001
TAXE D APPRENTISSAGE Libératoire	298
CONTRIBUTION F.P (CONVENTIONNEL)	142
<b>Total</b>	<b>142 917</b>

## Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	4 497		
<b>Total</b>			

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATÉS D AVANCE	79 895		
<b>Total</b>			

**DOCUMENTS FISCAUX (RN 2065)**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		943 Route des Peclès 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		5 4 0 0 4 0 0 8 6 0 0 0 2 2		Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N clos le, 31/12/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	408 624	AG	383 163	25 461
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	105 654	AU	16 150	89 503
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières*		BH	500	BI		500	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	514 779	BK	399 313	115 465	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	108 050	BY		108 050
		Autres créances (3)	BZ	105 072	CA		105 072
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	129 180	CE		129 180
Disponibilités		CF	218 003	CG		218 003	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	4 496	CI		4 496	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	564 803	CK		564 803	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1 079 582	IA	399 313	680 268	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : . . . . . 50 000 . . .)	DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>BI</b> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	118 311	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	88 567	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	261 879
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		<b>TOTAL (II)</b>	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		<b>TOTAL (III)</b>	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	143 055	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	52 717	
	Dettes fiscales et sociales	DY	142 671	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	49		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	79 895	
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC	418 389
	Ecarts de conversion passif*		<b>(V)</b>	ED
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	680 268
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	371 623		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS 2B1ST CONSULTING		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	201 403	FH	620 105	FI	821 508	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	201 403	FK	620 105	FL	821 508	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	105 194	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	3 966	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	930 676
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	241 629	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 869	
	Salaires et traitements*					FY	374 928	
	Charges sociales (10)					FZ	136 129	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	30 033
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	52 602	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	846 193	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	84 482	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 850	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	4 850	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	702	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	702	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	4 148	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	88 631	

Désignation de l'entreprise		SAS 2B1ST CONSULTING		Néant <input type="checkbox"/> *		
				<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	63	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	63	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	( 63)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	935 527	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	846 959	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	88 567	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	3 966
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	52 582	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs	<b>A6</b>	obligatoires	<b>A9</b>	
		Dont cotisations facultatives Madelin	<b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	<b>A8</b>	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				63		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

# TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

CALC219BF4

( art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SAS 2B1ST CONSULTING  
943 Route des Pecles  
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Numéro SIRET du principal établissement

54004008600022

Code APE

7022z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

## I Résultats de l'exercice

<b>A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun</b>		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	13 497
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	13 497
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

## II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

# CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées  
au titre de 2023

## Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI) et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI)

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
Adresse du principal établissement 943 Route des Pecles 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC			Ancienne adresse en cas de changement 62 Rue Ferdinand Buisson 69003 LYON		
Exercice ouvert le <sup>1</sup>	01/01/2023	et clos le	31/12/2023		
Activités	A5	Code NACE		SIREN	
• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*				CX	<input type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère					
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,					
Montant des crédits d'impôts du groupe				DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)				DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)				DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2023				AZ	<input type="checkbox"/>
• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	<input type="checkbox"/>	Préciser la date de début d'activité (cf notice)		
• PME au sens communautaire*	KZ	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice) AUT		
• Chiffre d'affaires HT	DZ	821 508			
• Nombre de salariés	CZ	5	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	5
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne 1-5)	FZ	
				• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ <input type="checkbox"/>

\*Cocher la case correspondante

### Crédit d'impôt pour dépenses de recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI

<b>I - Dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche)</b>	<b>Année civile 2023</b>
<b>A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise</b>	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

<b>Montant total des dépenses de fonctionnement :</b> (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
<b>Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise</b> (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

<b>B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes<sup>2</sup></b> (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-SD)		
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>avec un lien de dépendance</b>	en France :	15a
	à l'étranger <sup>3</sup> :	15b
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <b>sans lien de dépendance</b>	en France :	16a
	à l'étranger <sup>3</sup> :	16b
<b>Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés :</b> (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)		17
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 17 inférieure à (ligne 14 x 3), reporter le montant indiqué ligne 17 Si ligne 17 supérieure à (ligne 14 x 3), reporter le résultat du calcul précité		18
<b>Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance</b> Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19 Si la somme des lignes 15a, 15b (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 19		19
<b>Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance</b> Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20 Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 – ligne 19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20		20
<b>Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements</b> (ligne 19 + ligne 20 dans la limite de 10 000 000 €)		21

<sup>2</sup> Ouvrent droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisées réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177)

<sup>3</sup> Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

<b>C. Montant total des dépenses de recherche</b>		
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14+ ligne 21)	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>4</sup>	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>5</sup>	24	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>6</sup>	25	
<b>Montant net total des dépenses de recherche</b> (ligne 22 – ligne 23a – ligne 23b – ligne 24 + ligne 25)	26a	
<b>Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer</b>	26b	

<b>II - Dépenses de collection ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Collection)</b>		<b>Année de référence 2020</b>
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>5</sup>	30	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>6</sup>	31	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>7</sup>	32	
<b>Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 – ligne 30 – ligne 31 + ligne 32)</b>	33a	
<b>Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</b>	33b	

<b>MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION</b> (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
<b>Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 26b + ligne 33b)</b>	34b	

<b>III - Calcul du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection</b>		
<b>A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €</b>		
<b>Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR – Recherche)</b>		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 26a)	35a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 35a – ligne 35b) x 30 %] + (ligne 35b x 50 %) <sup>7</sup>	36	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans les exploitations situées dans un DOM	38b	

<sup>4</sup> Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

<sup>5</sup> Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

<sup>6</sup> Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

<sup>7</sup> Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM

<b>Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses de collection (CIR – Collection)</b>		
Montant net total des dépenses de collection ( <i>report de la ligne 33a</i> )	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer ( <i>report de la ligne 33b</i> )	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis [(ligne 39a – ligne 39b) x 30 %] + (ligne 39b x 50%) <sup>8</sup>	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i> )	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 40 + ligne 41)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 42a + ligne 43)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – montant ligne 43) à la ligne 45a	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM après plafonnement	45b	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)</b>	<b>46a</b>	
<b>Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 38b + ligne 45b)</b>	<b>46b</b>	

### **B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €**

<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE</b>		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative ( <i>montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i> )	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer ( <i>report de la ligne 26b dans la limite de 100 000 000 € – ligne 87</i> )	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche [(l. 47a – l. 47b) x 30 %] + (l. 47b x 50%) <sup>9</sup>	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 26a – 100 000 000 € – ligne 87)	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € – dépenses de recherche collaborative (ligne 49 x 5%)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 92a</i> )	52	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	53b	

<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION</b>		
Montant net total des dépenses de collection ( <i>report du montant porté ligne 33a</i> )	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM ( <i>report de la ligne 33b</i> )	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 87 – ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 – ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30 %] + (ligne 54b dans la limite de la ligne 55 x 50 %) <sup>9</sup>	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 54a – ligne 55) > 0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5 % [(ligne 54a – ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 92b</i> )	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	

Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	0
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	63b	

<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)</b>	64a	
<b>Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 53b + ligne 63b)</b>	64b	

#### **IV - Dépenses d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Innovation) <sup>8</sup>**

Détermination du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation	Année civile 2023	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	21 773
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	311 861
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 65 x 75 %) + (ligne 66 x 43 %)]	67	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	68	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	69	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	70	
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69 + ligne 70)	71	333 634
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 71 dans la limite de 400 000 €)	72	333 634
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>9</sup>	73	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	74	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>10</sup>	75	2 988
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>11</sup>	76	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 72 – ligne 73 – ligne 74 – ligne 75 + ligne 76)	77a	330 646
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	77b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation [(ligne 77a – ligne 77b – ligne 77c – ligne 77d) x 20 %] + (ligne 77b x 40%) + (ligne 77c x 40%) + (ligne 77d x 35%) <sup>12</sup>	78	99 194
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92c)	79	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 78 + ligne 79)	80a	99 194
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	80b	
<i>Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse</i>	80c	
<b>Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 80a)</b>	81a	99 194
<b>Dont montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 46b ou 64b + ligne 80b)</b>	81b	

<sup>8</sup> Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

<sup>9</sup> Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

<sup>10</sup> Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

<sup>11</sup> Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

<sup>12</sup> Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE - ETATS ANNEXES**

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement		
943 Route des Pecles		62 Rue Ferdinand Buisson		
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC		69003 LYON		
Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	
Activités	A5	Code NACE	SIREN	

**I – Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2023 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excédant pas 100 millions d'euros doivent renseigner le tableau suivant :**

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

**II – Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent renseigner les tableaux suivants**

**A. Présentation générale du(des) projet(s) de R&D en cours en N et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1**  
*Décrire succinctement le(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de N-1, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :*


**B. Travaux de R&D en cours en 2023, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2023, et ressources associées**

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2023 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2023


2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisée).

Opération	Personnel affecté à chaque opération		Titulaires d'un doctorat financées par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base		
	Nombre	Qualification	Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne
1					
2					
3					
4					
5					
Personnel affecté à chaque opération Affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Nature	Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI Montant prévu au contrat (le cas échéant)	Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses recherche externalisée) :		
			Immobilisations affectées à chaque opération		
			Nature	Affectation totale ou partielle aux opérations de recherche	
1					
2					
3					
4					
5					

**C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise**

Lieu d'exécution de chaque opération (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège)

1  
2  
3  
4  
5**D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers**

Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée

Indiquer s'il existe ou non  
un lien de dépendance1  
2  
3  
4  
5





**SAS 2B1ST CONSULTING**  
**943 Route des Pècles**  
**74400 Chamonix-Mont-Blanc**

**SIRET: 54004008600022**  
**Numéro immatriculation : 540040086**  
**RCS Annecy**  
**APE: 7022Z**

**PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 2024**  
**de la SAS 2B1ST CONSULTING**  
**Exercice clos au 31.12.2023**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le PV de l'assemblée générale ordinaire de 2B1st Consulting qui a eu lieu le 4 mars 2024 au 943 Route des Pècles 74400 Chamonix-Mont-Blanc de 20h00 à 22h00.

L'ensemble des actionnaires ont émargé la feuille de présence ; la séance débute à 20h00.

Le président prend la parole.

Chers Associés,

Je vous ai réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle ce lundi 4 mars 2024, afin de vous rendre compte de l'activité de notre société pour l'exercice écoulé et clos au 31 Décembre 2023.

Les comptes de la société seront soumis à votre approbation et vous devrez vous prononcer sur la proposition d'affectation du résultat réalisé au titre de ce dernier exercice.

Les convocations pour la présente assemblée vous ont été adressées par mail le 20 février 2024.

Préalablement à la présente assemblée, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous avons communiqué les documents suivants :

- Ordre du jour
- Comptes annuels

De plus ces documents ont été tenus à votre disposition au siège social, dès l'envoi des convocations à la présente assemblée.

## 1. Présentation du Rapport de Gestion 2023

### a /Activité de la société au cours de l'exercice écoulé et résultat à affecter

Pour cet exercice 2023 de la société, la présentation des comptes ne fait pas l'objet de modifications par rapport aux comptes de l'exercice précédent.

Cet exercice a connu des recrutements de taille par rapport à ceux des années précédentes. En effet, l'année 2023 a été celle de plusieurs événements importants.

Tout d'abord site au rachat en 2022, nous avons commencé notre mue en 2023. Se concentrant sur les activités de Project Smart Explorer, nous avons mis de côté notre travail lié à Industrie 4.0 Smart Platform.

Nous avons commencé l'année 2023 avec le recrutement de Jack Doucet en tant que directeur de l'europe centrale. La stratégie est de développer notre présence en Allemagne et ses pays limitrophes afin de mieux servir ces clients qui sont pour nous compliquer à visiter.

Le second événement marquant de cette année 2023 a été la reprise du site Project Smart Explorer en interne. En effet, après une énième déception de la part de notre partenaire 3C évolution, nous avons décidé que nous ne pouvions plus dépendre d'un tiers pour des raisons de qualité et fiabilité. Nous avons donc recruté en urgence Walter Malgoire, en tant que Lead Developer, pour reprendre le projet en interne. Après plusieurs péripéties, nous avons réussi à transférer le site sur nos serveurs et reprendre la main sur notre service.

Un dernier événement RH a eu lieu en 2023 avec le départ en retraite de France Guilhem, notre directrice générale après des années de bons et loyaux services. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans ces aventures futures.

L'année 2023 n'a pas connu de grands bouleversements géopolitiques comme en 2022, mais continue de s'adapter à la crise ukrainienne avec une réorganisation mondiale de la distribution d'énergie. Cela génère de nombreux investissements afin de sécuriser l'approvisionnement en énergie des pays. Un autre effet a aussi été de poursuivre l'effort sur la transition énergétique, comme un vecteur de souveraineté pour les états.

Cela a permis au grand public de se rendre compte de la nécessité de continuer les investissements dans les énergies fossiles pour au moins quelques décennies. Le monde s'est donc rappelé que la transition énergétique venait en troisième après la sécurité et le prix de l'énergie. Beaucoup d'acteurs qui se détournaient de nos marchés sont donc de retour, ce qui est très encourageant sur le long terme. Les salons tout au long de l'année 2023 ont prouvé un retour en nombre des acteurs et des entreprises sur ces marchés. Après renouvelables, pour durables, l'énergie doit en 2023 se décarbonner.

A noter que l'intérêt pour notre partie Energy Transition lancée 2020 grandit d'année en année, avec des entreprises ayant des objectifs clairs dans ce domaine et à l'inverse une absence de nos concurrents sur ces sujets. Nous avons mis et continuerons de mettre beaucoup d'effort pour suivre au plus près cette transition énergétique.

L'année 2023, dans la suite de l'élan de 2022 a vu se développer notre version du site Project Smart Explorer et ses fonctionnalités.

Nous avons en 2023 poursuivi l'évolution de nos méthodes de travail. EN plus de l'outil de CRM, nous avons investi dans un outil de marketing pour mieux gérer nos campagnes sur les réseaux sociaux et par email. A l'été 2023, nous avons engagé une mission de marketing auprès d'une société experte Namkin afin de nous aider à mieux nous présenter et attaquer le marché. L'objectif de cette première mission avec namkin est d'évaluer notre positionnement et faire l'état des lieux de nos ressources marketing.

Cette mission s'est terminée début 2024 et donnera lieu à une réorganisation de notre approche marché.

En termes de temporalité, l'activité s'est concentrée sur deux périodes très denses de début Avril à mi-Juillet, puis ensuite de début Septembre jusqu'au 20 décembre. Cette temporalité de notre activité s'était un peu estompée avec le covid mais est revenue très forte en 2022. Cela nous donne donc 2 périodes plus calmes en début d'année et au cours de l'été pour avancer sur les projets de fonds.

Moins que les années précédentes mais nous avons encore souffert des changements d'organisation avec pour conséquences de suspendre certains abonnements en cours pour une période de 6 à 12 mois. Ces changements nous ont moins affectés avec un meilleur suivi de nos clients et la mise en place systématique des webinars pour toucher plus de personnes chez nos clients. Il faut donc poursuivre dans ce sens. Il faut aussi noter que ces reports de renouvellement d'abonnements ont été plus que compensés par de nouveaux clients.

Après une légère baisse de l'activité en 2020, en une année de consolidation en 2021, 2022 puis 2023 ont été des années de croissance.

Dans ce contexte, 2B1st Consulting a réalisé un chiffre d'affaires de 821 508€ en 2023, à comparer avec 729 385 euros en 2022, 522 400 euros en 2021 et 504 640 euros en 2020.

Géographiquement ce chiffre d'affaires de 821 k€ se répartit toujours de manière assez similaire d'une année à l'autre :

• France	201 k€ soit 24% en 2023	169k€ soit 23% en 2022
• Export CEE	352 K€ soit 43%	324 K€ soit 44%
• Export hors CEE	267 K€ soit 33%	235 K€ soit 32%

Les achats ont augmenté à euros 241 630 en 2023 à comparer à 185 278 euros en 2022. Une augmentation principalement à la facturation de 2B1st Services (+15k€), Namkin marketing (15k€), location de voiture pour Jack (+10k€), Mission de calcul d'emprunte carbone (+10k€), Altios qui héberge la société en Allemagne (+10k€).

La valeur ajoutée est un peu redescendue cette année en ratio, après plusieurs années d'augmentation, notamment à cause de la sous-traitance de 2B1st Services. Elle est de 70% en 2023 à comparer avec 75% en 2022, 63% en 2019 à 77% en 2020 et 78% en 2021. En réintégrant la sous-traitance, notre valeur ajoutée serait de 78%.

Avec un retour des voyages et des salons ainsi que nos investissements sur le marketing et le personnel, nos achats ont largement explosé. Il est donc intéressant de voir que la proportion de valeur ajoutée reste constante.

Les charges (rémunérations + charges) de personnel ont augmenté assez largement à 510k à comparer à 469k€ en 2022 et, à 388K€ en 2021 et 371 K€. Le chiffre aurait pu baisser avec le départ à la retraite de France (1 juillet) mais ceci était sans compter sur les primes de fin d'année mais aussi du recrutement de Walter. Il est important de noter que la rémunération de Jack pour l'Allemagne est à compter séparément à hauteur de 61k€.

L'excédent brut d'exploitation passe ainsi de 58K€ en 2019, 80K€ en 2020, 88K€ en 2021, à 143k€ en 2022, et 163k€.

Les autres charges ont augmentés pour atteindre une valeur de 52k€ en 2023, pour 45k€ en 2022, à comparer avec 40K€ en 2021 ; du fait de l'augmentation à 45k€ des redevances de marques.

Dans le même temps, les subventions, dont le crédit d'impôt d'aide à l'innovation (CII), ont augmenté à 99k€ en 2023, versus 77k€ en 2022. Nous avons aussi bénéficié d'une subvention de 1000€ de la part de la région AURA pour aller au salon ADIPEC, et d'une subvention de 6000€ pour le calcul de notre empreinte carbone.

Les dotations aux amortissements ont augmenté du fait de la passation de pouvoir entre 3C et 2B1st ainsi que du nouveau site à 30k€ en 2023 pour 23k€ en 2022..

Le résultat d'exploitation de 2023 ressort à 84k€ pour 76K€ en 2022 et 37K€ euros en 2021.

Le résultat courant augmente à 88k€ en 2023, comparé à 77K€ en 2022, soit 10% du chiffre d'affaires.

Compte tenu des pertes comptables réalisées au cours des années précédentes ainsi que du CII, nous n'aurons pas d'impôts sur les bénéfices à payer en 2023.

Le résultat de l'exercice termine à 88k€ en 2023.

## **b/Bilan de la société**

Entre 2023 et 2022, les méthodes d'amortissements pratiquées sur les investissements sont restées inchangées, l'actif immobilisé de la société a augmenté de 58K€ en 2022 à 115k€ en 2023, dont 80K€ autres d'immobilisations corporelles et 80K€ de matériel de transport. A l'inverse nos concessions d'immobilisations incorporelles ont diminué de 25k€ pour concession et droit similaires, ainsi que de 20k€ pour les droits et les brevets. La société ne détient pas d'immobilisations financières.

L'actif circulant de la société a considérablement augmenté à 564k€ en 2023, pour 543 k€ en 2022.

En 2023, nos créances clients ont diminué de 160k€ notamment par un acharnement de Maxime à faire payer nos clients.

A noter qu'en 2023 comme en 2022, nous remboursons le PGE dont l'emprunt est passé de 116 à 81k€.

Au cours de l'exercice la société n'a procédé à aucune acquisition ou cession d'immobilisations.

Aucune plus-value ou moins-value n'est à constater à ce titre sur l'exercice.

Avec une activité en nette progression de 12% en 2023, l'actif est passé à 680k€ en 2023 pour 600k€ en 2022, 486K€ en 2021 et 533K€ en 2020.

Le passif de la société fait apparaître un résultat d'exercice en augmentation à 88k€ pour 87k€ en 2022, 37K€ en 2021 et 34K€ en 2020.

Le capital social de 50 K€ et la Réserve Légale de 5 K€ sont restés inchangés en 2023. Il a été décidé en Assemblée Générale du 11 mars 2023 de verser des dividendes à hauteur de 50k€ de manière à remonter des fonds dans la maison mère 2B1st Energies. Ces Autres Réserves s'établissent alors à fin Décembre 2023 à 118k€, versus 80K€ fin 2022.

Ces décisions ont permis d'augmenter les capitaux propres à un niveau de 261k€ en 2023, pour 223k€ en 2022, 185K€ en 2021 et 249 K€ en 2020.

En 2023, les dettes ont augmenté à 418k€, versus 377k€ en 2022, 300K€ en 2021, du de 25k€ de produits constatés d'avance, et du crédit de 61k€ lié à l'achat d'une voiture.

Le total du passif de la société s'élève donc à 680k€ en 2023, à comparer 600k€ en 2022, 486 K€ en 2021.

## **c/Activité de la société en matière de recherche et développement**

Les efforts de développement engagés depuis 2017 sur [www.industrie4.0smartplatform.com](http://www.industrie4.0smartplatform.com) se sont arrêtés en 2023.

Nous avons plutôt investi dans la nouvelle version et l'extension Energy Transition de notre outil [www.projectsmaexplorer.com](http://www.projectsmaexplorer.com). Les nouvelles applications liées à la transition énergétique sont multiples et offrent une vraie reconnaissance d'expert sur ces sujets. Le déploiement de la nouvelle version du site permet encore de réduire les temps de réponse de la base de données mais aussi pour nos clients un meilleur usage, avec de nouvelles fonctionnalités.

Ces évolutions ont continué d'exiger un investissement très lourd pour notre société de 351k€ en 2023, 374k€ en 2022, pour 381K€ en 2021, 374K€ en 2020, 342 K€ en 2019, 281 K€ en 2018, 406 K€ en 2017, 150 K€ en 2016 et 138 K€ en 2015, selon les déclarations faites au Crédit Impôt Innovation (CII).

#### **d /Dépenses somptuaires soumises à des réintégrations suivant l'article 223 du code général des impôts**

La société n'a pas engagé de dépenses somptuaires dans l'exercice passé au sens de l'article 223 du code général des impôts exigeant l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **e/Activités des filiales de la société**

La société n'a pas de filiale.

#### **f/Évènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé**

Après une année 2021 de reprise, une année 2022 exceptionnelle, 2023 a poursuivi la croissance tout en commençant à capitaliser sur sa nouvelle équipe afin de préparer le futur de la société.

Aussi, nous avons connu une concentration sur Project Smart Explorer et un regain d'activité qui nous a permis d'augmenter de 12% le chiffre d'affaires de la société.

La baisse nos effort sur la commercialisation de notre solution digitale s'est confirmée être une bonne décision. Car le développement commercial de [www.projectsmartexplorer.com](http://www.projectsmartexplorer.com) a porté ces fruits.

#### **g/Evolution de l'activité de la société**

L'extension de l'offre de [www.projectsmartexplorer.com](http://www.projectsmartexplorer.com) autour de la transition énergétique, en particulier celle liée à la décarbonation, complète parfaitement nos services signature autour du Oil&Gas et Petrochemical. Elle ravive l'intérêt de nos clients fidèles, comme elle en attire de nouveaux souhaitant rentrer sur ce marché.

Sur le plan commercial, nous avons grossis avec le recrutement d'une personne afin de gérer l'europe centrale ainsi que la recherche de partenariats pour des régions plus lointaines.

Côté technique le recrutement d'un lead développer nous permet de mieux assurer la maintenance de notre service amis aussi de plus rapidement mettre en place des innovations.

Côté marketing, nous nous sommes mis en marche avec un état des lieux réalisés. L'année prochaine commencera à voir le jour de notre mue afin de nous faire connaître du plus grand nombre d'acteur de notre industrie.

#### **h/Proposition d'affectation du résultat**

Pour rembourser l'emprunt de la maison mère mais aussi faire face aux développements techniques et commerciaux que nous envisageons, nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de 88 567€ de la manière suivante :

- 38 567 € aux Autres Réserves
- 50 000 € de dividendes au titre de l'exercice 2023.

La direction de la société espère que vous approuverez les comptes qui vous sont proposés et que vous lui donnerez entier quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

## **2. Approbation du rapport de Gestion 2023**

Le président propose aux actionnaires de procéder au vote du rapport de gestion.

L'ensemble des actionnaires approuvent le rapport de gestion à l'unanimité pour l'exercice 2022.

## **3. Présentation du rapport financier 2023**

Monsieur Jean Guilhem, Président de 2B1ST Consulting, expose les comptes annuels de la société qui ont été établis par le cabinet d'expertise comptable EKYLIS.

## **4. Approbation du rapport financier 2023**

Le président demande aux actionnaires de procéder au vote du rapport financier.

L'ensemble des actionnaires approuvent à l'unanimité le rapport financier pour l'année 2022.

## **5. Proposition de versement de dividendes sur l'exercice 2023**

Le président propose aux actionnaires de verser 50 000.00€ (cinquante mille euros) de dividendes au titre de l'exercice 2023.

## **6. Vote pour versement de dividendes pour l'exercice 2023**

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité la proposition du président de verser 50 000.00€ (cinquante mille euros) de dividendes pour l'exercice 2023.

## **7. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- 38 567.00€ (trente-huit mille cinq cent soixante-sept euros) aux autres réserves
- 50 000,00€ (cinquante mille euros) en dividendes : vu précédemment

## 8. Vote pour l'affectation du résultat de l'exercice 2023

L'ensemble des actionnaires votent l'affectation du résultat de 38 567.00€ (trente-huit mille cinq cent soixante-sept euros) aux autres réserves libres pour l'exercice 2023.

## 9. Délibération des contrats de licence de marque

Les marques "2B1ST Consulting", "Project Smart Explorer" appartiennent à Monsieur Jean-Charles GUILHEM.

La rétribution de ces marques est un vrai coût pour la société. Monsieur Jean Guilhem, président de 2B1ST Consulting, a proposé à M. Jean Charles GUILHEM de plafonner à 50 000.00€ (cinquante mille euros) maximum par exercice le montant de ces 2 redevances de marque. Cette proposition a été acceptée par Mr Jean-Charles GUILHEM. Le nouvel contrat de marque a été rédigé dans ce sens.

## 10. Vote Contrat de licence de marque

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité ce nouveau contrat de licence de marque entre Mr Jean-Charles GUILHEM et la société 2B1ST Consulting.

## 11. Situation en cours sur l'exercice et Perspectives

Après une année plein gaz en 2023, l'année 2024 démarre doucement avec un fort ralentissement économique en Allemagne et en chie. Aussi nos clients présents sur plusieurs secteurs semblent subir un fort ralentissement de leurs autres secteurs d'activités.

Dés à présent de nombreux clients nous ont signifié leur réduction budgétaire stricte, notamment en Allemagne. 3 contrats de renouvellements de clients historiques ont déjà été arrêtés. Notre plus gros contrat va surement être divisé par deux aussi.

Une année difficile en perspective, le recrutement qui avait commencé pour gérer l'Italie a donc été annulé. Nous allons à l'inverse nous concentrer sur le marketing.

## 12. Question diverses

Une augmentation de salaire du Président, Mr Jean Guilhem, a été proposée à hauteur de 600€ par mois à partir de mars, soit une rémunération annuelle de 68,400€ pour 2024. Après discussion, la proposition a été soumise au vote.

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité en faveur de la proposition.

Une augmentation de salaire du Directeur Générale, Mr Maxime Guilhem, a été proposée à hauteur de 450€ par mois à partir de mars, soit une rémunération annuelle de 54,900€ pour 2024. Après discussion, la proposition a été soumise au vote.

L'ensemble des actionnaires votent à l'unanimité en faveur de la proposition.

Plus de questions diverses. Mr Jean Guilhem remercie l'assemblée des actionnaires d'avoir participé à l'AG de 2B1ST Consulting.

Chamonix, le 4 mars 2024, Son Président

Jean Guilhem



2B1st CONSULTING  
943 Route des Pècles 74400 Chamonix Mont Blanc  
FRANCE Tél: 00 33(0)4 56 37 23 59  
guilhemjc@2b1stconsulting.com  
SAS au Capital de 50000,00 Euros  
SIRET: 540040086 00022